Un regard de philosophe sur la négation de la 'res publica' contenue dans l'affirmation à outrance des droits individuell

L'abus des droits de l'homme

Considérés sous leur forme juridique, les droits de l'homme sont des instruments auxquels les individus peuvent avoir recours soit pour s'opposer à des décisions ou à des actions de personnes physiques ou morales -comme le gouvernement-, soit pour exiger de ces mêmes personnes que certaines décisions soient prises ou que certaines actions soient entreprises. Illustrons à l'aide d'un exemple : Un individu en possession du droit de vote peut opposer ce droit à quiconque voudrait l'empêcher d'aller voter, la possession du droit faisant en sorte que toute tentative d'empêchement est, du moins *prima facie*, illégitime. Mais ce même individu peut aussi exiger de ceux auxquels est confié la tâche d'organiser les élections qu'ils créent les conditions permettant à chacun de voter effectivement. Ainsi, un individu qui en raison d'un handicap ne peut se déplacer au bureau de vote afin d'exercer son droit, peut légitimement exiger qu'une manière alternative de participer au vote lui soit proposée.

Dans un langage technique, on parle de droits-libertés et de droits-créances, même s'il faut avouer que la limite entre ces deux types de droits est loin d'être claire. Les premiers constituent une barrière autour de l'individu et le protègent contre les décisions et les actions d'autres individus, notamment contre celles des détenteurs du pouvoir politique. Les droits-créances, de leur côté, légitiment certaines revendications de l'individu à l'égard d'autres individus, et notamment des revendications à l'égard de l'Etat. Dans nos sociétés contemporaines, nous assistons au phénomène assez curieux que les individus, d'une part, revendiquent un domaine toujours plus grand d'activités non normées par des lois ou des règlements, alors que, d'autre part, ils revendiquent un nombre sans cesse croissant d'interventions des pouvoirs publics pour leur venir en aide dans des situations de détresse véritable ou simplement pour les aider à satisfaire leurs désirs particuliers.

Lorsqu'il se sert de ses droits ou lorsqu'il songe à en revendiquer de nouveaux, le sujet, contrairement à l'individu, pense toujours à l'impact que ses choix auront sur les autres hommes et sur la culture des droits de l'homme.

Nous avions dit, plus haut, que les droits de l'homme sont des instruments. Un instrument peut être utilisé à bon escient, mais on peut aussi, malheureusement, en abuser. Ainsi, un couteau peut servir à couper le pain, mais on peut aussi l'utiliser pour commettre un meurtre. Il n'en va pas autrement des droits de l'homme : eux aussi peuvent faire l'objet d'abus, et si les organisations de défense des droits de l'homme fixent surtout leur regard sur les multiples *violations* des droits de l'homme qui ont lieu dans bon nombre de pays, il reste qu'il est tout aussi important de jeter un regard sur les *abus* des droits de l'homme, des abus qui sont surtout commis dans nos démocraties occidentales. Si les violations des droits de l'homme ont des conséquences souvent tragiques pour les hommes et les femmes qui en souffrent, les abus des droits de l'homme ont surtout des conséquences dangereuses pour le sys-

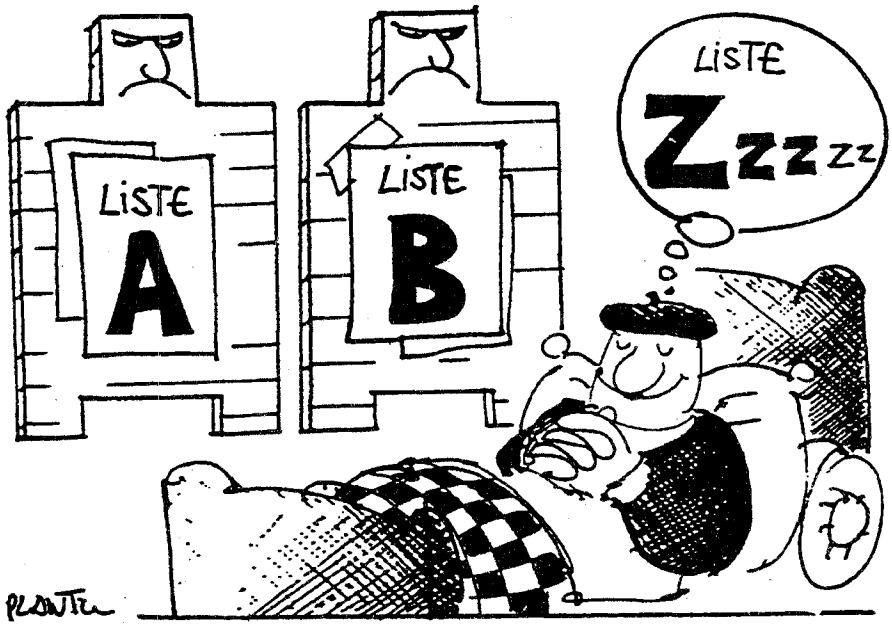

tème ou la culture des droits de l'homme[1]. Les violations détruisent les hommes, les abus détruisent le milieu juridique dans lequel les hommes vivent. Et une telle destruction conduira, à la longue, aussi à une destruction des hommes.

Pour un philosophe, la question se pose de savoir si ces abus sont inhérents aux droits de l'homme, ou s'ils ne sont que contingents, s'ils résultent, pour le dire autrement, d'une certaine interprétation, toujours partielle et partiale, des droits de l'homme. Certains affirment que dès le début, les droits de l'homme - et notamment les droits dits de la première génération, c'est-à-dire les droits-libertés- ont été conçus comme des droits anti-sociaux, et ce en raison de la conception individualiste et égoïste que l'on se faisait -dit-on- de l'homme aux XVIIe et XVIIIe siècles[2]. D'autres, par contre, estiment que les droits de l'homme ont fait les frais d'une dérive individualiste et égoïste, d'une dérive qui, pour employer les termes d'Alain Renaut, a transformé le sujet en individu[3]. Cette dérive n'était pas nécessairement inscrite dans l'essence des droits de l'homme, de sorte que ce n'est pas l'idée-même des droits de l'homme qu'il faut combattre -ce serait jeter l'enfant avec l'eau du bain-, mais la dérive.

Je n'ai pas la place, ici, pour départager le vrai et le faux dans chacune de ces deux opinions. Je me contenterai d'un constat, banal, certes, mais utile et nécessaire à rappeler, à savoir que la conception que l'on se fait des droits de l'homme dépend toujours de la conception que l'on se fait de l'homme - entendu ici, je tiens à le préciser, dans le sens de «être humain». Là où l'homme est conçu comme individu, les droits de l'homme deviennent les droits d'un être hors-société qui affirme sa particularité contre toute logique universelle. Là par contre où l'homme est conçu comme sujet, les droits de l'homme deviennent les droits d'un être qui de par sa nature fait partie d'un universel et qui, de ce fait, se trouve au moins placé sous l'impératif moral de concilier ses revendications particulières avec les revendications des autres individus et avec les

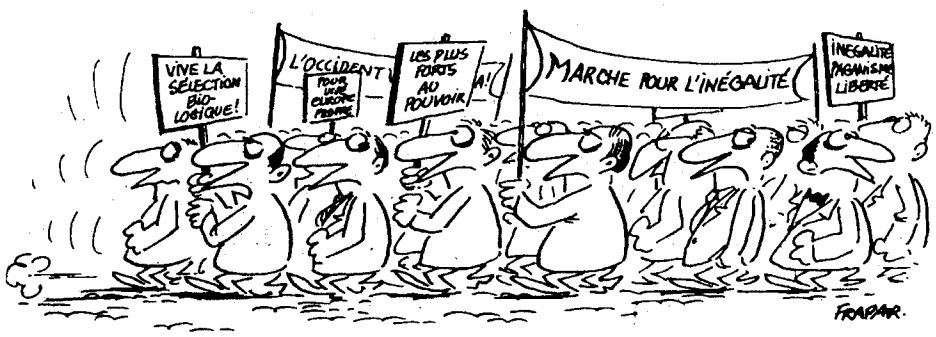

impératifs du système qui garantit les droits de l'homme, ou du moins de concevoir leur exercice devant l'arrière-fond d'un bien social dont l'être humain en question est tributaire. Lorsqu'il se sert de ses droits ou lorsqu'il songe à en revendiquer de nouveaux, le sujet, contrairement à l'individu, pense toujours à l'impact que ses choix auront sur les autres hommes et sur la culture des droits de l'homme.

Une démocratie libérale peut-elle survivre sans vertu citoyenne, c'est-à-dire sans modération auto-imposée des revendications particulières ?

Illustrons nos propos par le droit de vote[4]. Ce droit permet à chaque homme capable de raisonner sur des sujets politiques de participer périodiquement aux élections afin d'élire ceux et celles qui prendront en charge le travail législatif et exécutif. Prenons trois électeurs que nous appelerons A, B et C. Tous trois participent aux élections. A vote pour le parti X, parce que ce parti promet monts et merveilles aux membres de la catégorie socio-professionnelle à laquelle A appartient. B vote pour le parti Y, parce que la tête de liste de ce parti a l'air sympathique. C, pour sa part, vote pour le parti Z, parce que ce parti lui semble être le mieux à même de concilier les intérêts sociaux en conflit dans ce qui est aux yeux de C le sens exigé par l'intérêt général du pays.

On s'accordera avec moi pour affirmer que cet exemple est loin d'être exotique. Il reflète une réalité que nous connaissons tous, même si la honte fait en sorte que nous nous la cachions le plus souvent. La question est de savoir si l'on doit dire que A, B et C ont tous les trois fait un bon usage de leur droit de vote ou s'il est possible de distinguer entre un bon usage et un abus - au sens large - de ce droit. Ma réponse est claire : seul C a bien usé de son droit de vote, A et B en ont abusé. Pourquoi, me demandera-t-on ?

La réponse à cette question nécessite un petit détour par la notion d'obligation. Les élections ont pour but de désigner ceux et celles qui administreront le pays dans le sens de l'intérêt général. Ce n'est que devant l'arrière-fond de ce présupposé que peut naître une obligation chez ceux qui n'ont pas voté pour le parti qui a gagné les élections. Notons que cette obligation n'est pas une obligation verticale, mais une obligation horizontale. Celui qui a voté pour un parti qui a perdu les élections est obligé envers celui qui a voté pour le parti qui a gagné les élections. Et il est obligé de respecter la décision de celui qui a voté pour le parti gagnant.

Or il va sans dire que toute décision n'est pas digne de respect, c'est-à-dire que toute décision ne créé pas automatiquement une obligation de la respecter. Seule une décision pouvant faire l'objet d'une justification impartiale peut faire naître une obligation de la respecter. Pourquoi serais-je en effet obligé de respecter une décision qui repose sur une raison aussi futile que l'air sympathique du candidat tête-de-liste ou sur une raison purement égoïste ? Certes, il peut être prudent de respecter des décisions fondées sur de telles raisons, mais un impératif prudentiel ne doit pas être confondu avec un impératif catégorique, qui seul est susceptible de faire naître une vraie obligation. L'abus du droit de vote met donc en question

l'idée d'obligation. Or l'idée d'obligation est une idée centrale pour toute communauté politique. Là où les hommes n'obéissent plus que pour des raisons prudentielles et non parce qu'ils se sentent obligés, l'avenir de la communauté politique en question est gravement hypothéqué.

Cet exemple nous amène à nous poser une question cruciale : une démocratie libérale peut-elle survivre sans vertu citoyenne, c'est-à-dire sans modération auto-imposée des revendications particulières[5] ? Une démocratie libérale dote les hommes de droits que l'on qualifie parfois d'inaliénables. Les hommes qui vivent dans les démocraties libérales contemporaines sont de grands consommateurs de droits, qu'ils ont d'ailleurs tendance à consommer sans modération. Le discours des droits est un des discours dominants, et des décisions politiques sont de plus en plus souvent

En justifiant des intérêts souvent dérisoires en recourant à la catégorie des droits de l'homme, on rend dérisoires les droits de l'homme.

mises en question devant des tribunaux au nom des droits de l'homme[6]. De ce fait, notre démocratie remplace de plus en plus le débat politique par un débat juridique, et dans ce débat juridique, c'est, le plus souvent, une logique égoïste et non-conciliatrice qui prévaut, chacun ne voyant que ses droits qu'il s'agit de faire passer avant tout, donc aussi avant la chose publique, c'est-à-dire avant la *res publica*. Une loi interdit-elle de fumer dans les lieux publics : l'industrie du tabac et les lobbies des fumeurs montent sur les barricades et revendiquent leur droit inaliénable à fumer librement là où ils le veulent. Un règlement interdit-il la pratique du VTT sur les sentiers de forêts : les VTTistes montent sur les barricades et revendiquent leur droit inaliénable à pratiquer le VTT là où ils le veulent.

Ces quelques exemples montrent que nous sommes en train d'assister à un mouvement général qui pourrait bien sonner le glas de la liberté du sujet pour ne plus laisser subsister que la licence de l'individu, licence qui, notons-le, a pour arrière-fond un Etat tutélaire qui prend de plus en plus en charge l'individu. Initialement, la revendication des droits de l'homme était fortement enracinée dans une logique démocratique et sociale : on voulait des droits pour instaurer une vraie société démocratique. Ainsi, on ne réclamait pas le droit de libre expression pour vociférer n'importe quoi, n'importe où et n'importe quand, mais on le réclamait pour exprimer des idées dont on pensait qu'elles étaient en mesure de faire évoluer la société vers une plus grande justice et liberté. Aujourd'hui, beaucoup de revendications qui s'expriment en termes de droits de l'homme sont tributaires d'une logique individualiste et hédoniste : on veut des droits pour, comme l'on dit, s'épanouir[7]. Le but n'est plus social, mais individuel, il n'est plus politique, mais apolitique, il ne conduit plus à la liberté, mais à la licence. Que cet épanouissement personnel se fasse sur le dos des autres, peu importe, la police étant là pour veiller à ce que ces autres restent calme. Que cet épanouissement se fasse sur le dos du système même des droits est encore moins important, car dans une société du bien-être, les droits politiques, les piliers du système des droits, importent peu.

Je me lamente, oui. Mais d'autres se sont lamentés bien avant moi - et on ne les a guère entendus. Ainsi Benjamin Constant qui dans son célèbre discours de 1819 oppose la liberté des Anciens à la liberté des Modernes, cette dernière consistant à se retirer dans son coin pour jouir tranquillement de la vie, alors que la première consiste à participer à la vie politique, non pas pour y faire triompher ses intérêts particuliers, mais pour y faire triompher cet intérêt que certains appellent intérêt général et que d'autres appellent intérêt de tous[8].

Faut-il, près de deux siècles après Constant, distinguer entre les droits des Anciens et les droits des Modernes ? Les droits des Anciens seraient des droits du sujet, de cet être qui est toujours déjà inscrit dans un cadre universel, dont les droits sont donc toujours déjà limités par, d'un côté, les droits des autres sujets et, d'un autre côté, par les exigences du système des droits lui-même. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'une consommation immodérée des droits peut avoir des effets pervers. Il en va des droits comme de l'argent : plus de droits vous mettez sur le marché, moins chacun de ces droits vaudra. Chez les Modernes, les droits ont une nette tendance inflationiste, ce qui a pour effet de trivialiser les droits de l'homme. En justifiant des intérêts souvent dérisoires en recourant à la catégorie des droits de l'homme, on rend dérisoires les droits de l'homme. En proclamant droits des idéaux qu'il est quasiment impossible de réaliser, on catapulte tous les droits dans le domaine de l'utopie. Les droits des Modernes ont aussi une nette tendance anti-démocratique, car ils sont souvent utilisés pour mettre en question des décisions prises selon les procédures démocratiques ou tout simplement pour rendre impossible toute discussion.

Il faut que nous nous convainquions que tout recours à un droit nous oblige à en faire un usage raisonnable.

Certes, l'abus des droits est peut-être l'autre face de l'abus de la politique. Là où les procédures démocratiques sont de plus en plus souvent mises au service d'intérêts particuliers, il ne faut pas s'étonner que ceux qui ne profitent pas du jeu du pouvoir utilisent la seule arme qui leur reste, c'est-à-dire l'arme des droits[9]. Le seul problème est que cette utilisation, qui est en fait un abus, se fait selon la même logique particulariste qui prévaut en politique. L'utilisation particulariste des droits pour pallier aux déficiences de la politique n'a donc rien de constructif, mais nous

précipite encore plus sur la pente sur laquelle la politique se trouve déjà engagée.

Faut-il craindre une lente mais sûre érosion de la culture des droits de l'homme dans nos sociétés démocratiques et libérales ? Je le pense. Mais on peut la contrecarrer. Pour ce faire, il faut que nous apprenions à utiliser nos droits avec modération et en ayant en vue non seulement notre intérêt particulier, mais l'intérêt collectif. Et la première chose qu'il faut faire, c'est se rendre compte que les droits sont des instruments dont on peut user, mais dont on peut également abuser. Il faut que nous nous convainquions que tout recours à un droit nous oblige à en faire un usage raisonnable. S'il est important de prévenir et de condamner les violations des droits de l'homme, il est tout aussi important de prévenir et de condamner les abus des droits de l'homme. Et il ne faut pas seulement condamner l'abus qu'en font certains Etats lorsqu'ils prétendent intervenir militairement au nom des droits de l'homme, mais il faut aussi et surtout condamner l'abus qu'en font ceux qui, n'écoutant que leurs intérêts particuliers, considèrent comme violation grave de leurs droits toute solution politique[10].

Norbert Campagna

L'auteur est docteur en philosophie et prépare actuellement une thèse d'habilitation en philosophie politique à l'université de Paris-IV Sorbonne.

1 Pour cette notion de "culture des droits de l'homme", voir Campagna, Norbert *'Die Frage der Grundrechte im Lichte der Liberalismus-Kommunitarismus Debatte'*, in : Harpes, Jean-Paul (éd), *Enquête sur les Droits de l'Homme*, Luxembourg, 1996.

2 Cette idée se trouve chez des penseurs d'horizons politiques et idéologiques aussi différents que Edmund Burke et Karl Marx. Aujourd'hui, elle fait partie de la panoplie argumentative de tout bon communautariste.

3 Voir à ce sujet Renaut, Alain, *L'ère de l'individu. Contribution à une histoire de la subjectivité*, Paris, 1998. Une synthèse des idées-clés de ce livre se trouve dans Renaut, Alain , *L'individu. Réflexions sur la philosophie du sujet*, Paris, 1995.

4 J'ai développé cet exemple dans Campagna, Norbert *'Political liberalism and the virtue of rationality'*, in : Nida-Rümelin, Julian (Hrsg.), *Analyomen III. Akten des Dritten Kongresses für Analytische Philosophie*, Berlin/New York, (probablement 1999).

5 Une intéressante discussion de cette question se trouve chez Kautz, Steven , *Liberalism and Community*, Ithaca/London, 1995.

6 Cette dérive est discutée et critiquée par bon nombre d'auteurs. Voir surtout : Glendon, Mary Ann , *Rights talk. The impoverishment of political discourse*, New York, 1991. On consultera également : Maus, Ingeborg , *Zur Aufklärung der Demokratietheorie*, Frankfurt am Main, 1994. La question sert aussi de point de départ à Dagger, Richard , *Civic virtues. Rights, citizenship, and republican liberalism*, New York/Oxford, 1997.

7 Un des adversaires les plus virulents de cette dérive hédoniste et individualiste de nos sociétés contemporaines est Raymond Polin. Voir son dernier livre : Polin, Raymond , *La république entre démocratie sociale et démocratie aristocratique*, Paris, 1997.

8 La critique constantienne sera reprise et accentuée par Alexis de Tocqueville. Ceci montre que les grands penseurs libéraux classiques ne voulaient pas seulement un Etat libéral, mais un Etat libéral et républicain. Et à ceux qui seraient tentés de dire que toute préoccupation sociale est absente des oeuvres de ces auteurs, je ne puis que dire : Lisez les Oeuvres Complètes de Tocqueville et pas uniquement le célèbre Discours sur le droit au travail de 1848.

9 Antoine Garapon insiste sur ce point. Voir : Garapon, Antoine , *Le gardien des promesses. Justice et démocratie*, Paris 1996. J'ai traité la question du rôle politique des juges dans un Etat démocratique dans : Campagna, Norbert *'Die Demokratie unter richterlicher Aufsicht'*, in : von Schomberg, René, *«Titre à déterminer»*, Tilburg/Buenos Aires (probablement 1999).

10 Je ne peux m'empêcher de contribuer ma part à la discussion relative aux 'droits acquis'. L'acquisition d'un droit se fait toujours à certaine époque et dans un certain contexte social, économique, etc. Il va sans dire que l'acquisition du droit présuppose toujours une clause de *all things being equal*. Lorsque les *things* changent, les droits acquis doivent faire l'objet d'une réappréciation. Les droits acquis sont des droits négociables et renégociables, alors que les droits naturels ne sont pas négociables. Si X possède un droit à la vie lorsque la terre est sous-peuplée, X possèdera encore ce droit lorsque la terre sera surpeuplée. Mais si X possède un droit de partir à la retraite à 60 ans lorsque l'espérance de vie n'est que de 70 ans, il ne s'ensuit pas que X doive encore posséder un tel droit lorsque l'espérance de vie est de 80 ans. La question s'il doit encore le posséder ou non doit être tranchée dans le cadre d'un large débat démocratique mené à l'aide d'arguments.